

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18h, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESC, maire.

Présents : Brigitte BRESC, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Jean-Pierre PIOLAT, Christian PRADIER

Absent excusé : Dominique AIPERTO

Absent : Stéphane PIETRI.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18h04.

Jean-Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2019

Madame le Maire expose que tous les membres du Conseil ont eu le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, et demande s'il y a des remarques. Madame le Maire fait remarquer qu'une erreur matérielle figurait sur le compte-rendu avec l'absence de la mention de Dominique AIPERTO parmi les présents ; erreur qui a été corrigée.

Madame le Maire procède au vote.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2019, est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Le Conseil municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

Décision N°10/2019 en date du 10/07/2019 : convention entre la commune et la Commune de Breil-sur-Roya : mise à disposition de Madame Claudette ROY.

Décision N°11/2019 en date du 21/07/2019 : Bail de location saisonnière

Décision N°12/2019 en date du 29/07/2019 : Avenant N°1 à la Convention entre la commune et le Parc National du Mercantour.

Décision N°13/2019 en date du 21/08/2019 : Prolongation Bail de location saisonnière.

3° - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Madame le Maire indique que le SCOT a été arrêté en Conseil communautaire le 12 septembre 2019, qu'il s'agit désormais pour le Conseil municipal de la Commune d'émettre un avis sur le document dont la conception a débuté en 2014, et qui a été débattu au cours de plusieurs réunions organisées dans les communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de perspectives de valorisation des territoires qui composent la CARF. Et, Madame le Maire indique que le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal, que ce dernier dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis et que le document est consultable sur le site de la CARF.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le SCOT de la CARF arrêté le 12 septembre 2019 et n'émet aucune remarque.

4° - Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Exercice 2018

Madame le Maire indique qu'il s'agit de prendre connaissance et de prendre acte du Rapport annuel d'activités de la CARF Exercice 2018 qui doit faire l'objet d'une information au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre. Madame le Maire indique que le rapport, approuvé en Conseil communautaire le 12 septembre 2019, a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal et que le document est téléchargeable sur le site de la CARF.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte et d'attester avoir pris connaissance du Rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance de l'information sur le Rapport annuel d'activités de la CARF Exercice 2018.

5° - Rapport annuel sur le prix et l'efficacité du service public d'élimination des déchets CARF Année 2018

Madame le Maire indique que le Conseil communautaire a pris acte du Rapport annuel sur le prix et l'efficacité du service public d'élimination des déchets CARF Année 2018 le 12 septembre 2019, et qu'il doit faire l'objet d'une information au sein du Conseil Municipal de chaque Commune membre. Et, Madame le Maire rappelle que le rapport est également disponible sur le site institutionnel de la CARF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance du Rapport annuel sur le prix et l'efficacité du service public d'élimination des déchets CARF Année 2018 et dit que ce rapport sera tenu à disposition du public au Secrétariat de Mairie.

6° - Modification du Plan de financement du local d'accueil à la sortie de l'aire de stationnement Quartier de la Madone

Madame le Maire expose qu'il ne s'agit pas de changer complètement le Plan de financement, mais de le modifier afin de solliciter un Fonds de concours auprès de la CARF. Ainsi, Madame le Maire rappelle le coût total du projet hors taxe, rappelle qu'une demande de subvention au Parc national du Mercantour a déjà été formulée et qu'il s'agit désormais de délibérer sur la modification du Plan de financement afin de solliciter le Fonds de concours à la CARF à hauteur de 50% de la part communale restante, hors taxe. Le plan de financement est modifié comme suit :

TOTAL travaux H.T	20 540 €
Subvention Parc	9 576 €
Fonds de concours CARF 50% de la part communale	5 482 €
TOTAL Part communale	5 482 € + TVA

Par ailleurs, Madame le Maire indique que l'ensemble des Fonds de concours sollicités par le Conseil municipal de la Commune, ont été acceptés par délibérations du Conseil communautaire en séance du 12 septembre 2019.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement, sollicite la CARF pour l'attribution d'un Fonds de concours à hauteur de 50% de la part communal hors taxe restante, autorise le Maire à signer les devis et pièces afférentes à ces travaux, et dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

7° - Décision modificative N° 2 – Budget général de la commune

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative n°2 relative au Budget général de la Commune. Madame le Maire expose que cette décision modificative prend en compte

les dépenses liées aux relations publiques de la commune ainsi que les dépenses d'alimentation, nécessitant une augmentation de crédits aux comptes 60623/011 et 623/011, diminués depuis le compte 6220/11 Rémunération intermédiaires et honoraires. Madame le Maire explique que cette décision modificative permettra d'augmenter les crédits à ces comptes pour assurer la sincérité du budget.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°2 relative au budget général de la commune.

8° - Convention de pâturage et contrat de vente d'herbe

Madame le Maire indique qu'une erreur matérielle figure dans la délibération N°33/2019 Convention de pâturage et contrat de vente d'herbe en date du 03 juillet 2019 : il y est noté que le lot Peiremonte a été attribué moyennant une redevance d'un montant de deux cent dix euros (210 €) alors que la commission avec l'Office National des Forêts a fixé cette redevance pour un montant de six cent quarante euros (640 €), reportant ainsi l'erreur sur le montant total de loyer annuel.

Madame le Maire indique qu'il convient par conséquent de prendre une nouvelle délibération corrigeant cette erreur matérielle et, qu'il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau, précisant que le fonds de la délibération est somme toute identique à la précédente mais que les corrections nécessaires y ont été apportées.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération relative à la Convention de pâturage et vente d'herbe.

9° - Admission en non-valeur

Madame le Maire indique que le point d'ordre du jour n° 9 ne fait pas l'objet d'un vote et d'une délibération prise par le Conseil municipal. En effet, la créance qui devait être traitée par le vote d'une admission en non-valeur requiert une autre procédure, et que par conséquent, l'admission en non-valeur prévue à ce point d'ordre du jour n'a pas lieu d'être.

Par conséquent, Madame le Maire, après son exposé, indique passer au point d'ordre du jour suivant.

10° - Règlement protocolaire portant dispositions financières prises à l'occasion des fêtes de fin d'année : personnel communal

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote du règlement protocolaire portant dispositions financières prises à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour le personnel communal. Madame le Maire rappelle que ces dispositions financières constituent une somme allouée au personnel communal, relative aux fêtes de fin d'année, pour un montant de 120 € par agent.

Jean-Pierre PIOLAT demande si c'était le même montant alloué l'an passé, et Madame le Maire confirme que le même montant avait été alloué l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement qui consiste à offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un montant maximum de 120 € par agent, et précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

10° - Organisation de la chasse sur les biens communaux

Madame le Maire indique que la mairie a réussi à obtenir les plans de chasse, avec l'appui de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, et à obtenir confirmation qu'une mairie a les compétences générales nécessaires. Par conséquent, une régie de recettes destinée à la bonne organisation de la chasse sur les biens communaux peut être créée.

Madame le Maire indique que cette réponse favorable à la Mairie concernant l'organisation de la chasse, lui accordant le droit de se doter d'une régie de la chasse, est le fruit d'un travail de longue haleine et qu'il s'agit de délibérer sur l'organisation de la chasse telle qu'elle avait été votée auparavant, avant que la délibération du 26 octobre 2018 relative à la chasse, soit attaquée.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la régie sera exercée sous l'autorité du Maire, qui a délégation pour nommer le régisseur et qu'elle sera située à la Mairie. Madame le Maire liste les encaissements auxquels la régie procédera, les modalités de perception des recettes, et indique que le régisseur sera un membre du Conseil Municipal n'ayant pas de délégation de signature, qui sera nommé. Madame le Maire indique que l'acte constitutif de la régie sera joint à la délibération.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'Organisation de la chasse sur les biens communaux.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Marie-Noëlle DEL AMO demande si dans le cadre de l'organisation de la chasse, il est prévu de constituer une Commission de chasse. Madame le Maire informe que cela n'est pas prévu. Marie-Noëlle DEL AMO demande selon quelles modalités la chasse va être organisée, si une Commission n'est pas prévue.

Madame le Maire répond que le régisseur va organiser la chasse.

Marie-Noëlle DEL AMO demande si c'est un seul individu qui sera organisateur de la chasse.

Madame le Maire indique que ce sera le cas car le régisseur sera nommé mandataire de la régie de chasse.

Marie-Noëlle DEL AMO indique qu'elle soulève ce point car elle a connaissance de modalités d'organisation de la chasse prévoyant des commissions et indique qu'une Fédération (en l'occurrence de Chasse) comprend un conseil d'administration et des assemblées générales.

Le Premier Adjoint, Ange FRACASSI, rappelle que l'organisation se fait aussi par le biais de la Fédération de Chasse et que des réunions sont tenues, participant du bon déroulement de l'organisation de la chasse.

De plus, Madame le Maire rappelle qu'un règlement de chasse est rédigé.

Madame le Maire rappelle que l'an passé, l'organisation de la chasse s'est très bien passée et, que la régie permettra de faire payer les cartes de chasse et les plans de chasse. De plus, Madame le maire rappelle qu'il n'y a pas de nomination pour l'heure sur la délibération car la délibération vise à instaurer la régie de chasse de manière pérenne et ne comporte donc pas de noms de personnes mandataires, qui seront nommées par la suite, par Arrêté de nomination.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le policier municipal sera nommé mandataire suppléant et qu'il faudra qu'il soit en fonction avant de procéder à l'arrêté de nomination.

Jean-Pierre PIOLAT rappelle que cette décision en faveur de la mairie et que cette nouvelle délibération mettent un terme à 20 ans de querelles, et à un contentieux ayant généré des dépenses pour la municipalité. Et, que cela permettra une plus grande sécurité pour la chasse sur les terrains communaux.

Madame le Maire procède au vote.

Marie-Noëlle DEL AMO émet une réserve car elle rappelle les points soulevés précédemment. Il est à rappeler que la mention de cette réserve dans le présent compte-rendu a été rappelée par Marie-Noëlle DEL AMO au moment d'accorder son vote POUR la délibération débattue.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de voter la délibération organisant la chasse et permettant de constituer la régie de recettes *ad hoc*.

Jean-Pierre PIOLAT rappelle que si l'on vote POUR c'est que l'on est POUR la délibération qui emporte ensuite l'arrêté. Roger GIOANNI rappelle à Marie-Noëlle DEL AMO que cette formule du vote « POUR sous réserve » ne peut exister dans le vote du Conseil Municipal.

Madame le Maire reprend le processus de vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération portant Organisation de la chasse.

12° - Suppression d'emploi

Madame le Maire indique que le point d'ordre du jour n° 12 ne fait pas l'objet d'un vote et d'une délibération prise par le Conseil municipal. En effet, la procédure correcte implique la saisine préalable du Comité Technique, avant la suppression d'un poste.

Par conséquent, Madame le Maire, après son exposé, indique passer au point d'ordre du jour suivant.

12° - Création d'emplois

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit pour le premier emploi, de créer le poste correspondant au grade du policier municipal, pour lequel le processus de recrutement est en cours, à savoir le grade de brigadier-chef principal, et ce à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Marie-Noëlle DEL AMO demande quand le policier municipal sera opérationnel. Madame le Maire répond que sa nomination prendra effet au 1er novembre 2019.

La seconde proposition de création d'emploi est un emploi permanent d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote dans un premier temps POUR la création du premier poste, et dans un second temps, POUR la création du second poste.

13° - Informations diverses

Madame le Maire indique que les travaux de restauration des façades de l'Eglise Saint-Sauveur et de la chapelle Saint-Jacques ont débuté car les entreprises procèdent au montage des échafaudages.

Roger GIOANNI demande combien de temps vont durer les travaux. Madame le Maire indique qu'une première phase des travaux (façades) doit s'achever à la fin du mois de mai 2020.

Le Premier adjoint, Ange FRACASSI rappelle que la pose de la nouvelle porte de la mairie est prévue au mois de septembre en cours.

Madame le Maire informe que l'étude de la sécurisation de la route des lacets est faite.

Roger GIOANNI rappelle sa récente présence à la réunion concernant le projet de travaux dans le tunnel Saint-Roch avec instauration d'un feu alterné, et indique que les travaux devaient commencer à l'automne. Il indique que selon lui, dans le cas de la réalisation effective de ces travaux, il serait préférable d'enlever des places de stationnement à l'entrée du village Ouest afin de permettre aux véhicules arrêtés au feu dans le sens de la descente, de se stocker.

Madame le Maire explique que le projet ne semble pas encore abouti et qu'une réunion publique se tiendra au préalable.

Marie-Noëlle DEL AMO demande les compléments d'informations suivants :

- dans le cadre de la prévention active Seniors, Marie-Noëlle DEL AMO rapporte la demande de personnes devant participer aux activités sportives à Saorge, relative à l'utilisation de la salle des fêtes plusieurs fois par semaine. Madame le Maire répond favorablement et rappelle qu'une association aurait pu être constituée ;
- demande concernant l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique. Madame le Maire indique que le Conseil communautaire du 7 octobre 2019 devrait permettre de recueillir de nouveaux éléments ;
- demande d'informations quant à la présence à la fin du mois d'août, d'un groupe Sentinelle près de la zone du Castou. Madame le Maire répond que non et que la Mairie est informée, le cas échéant, après coup et le Premier adjoint, Ange FRACASSI ajoute que c'est dans la norme.

- demande que le rappel des prestations sur le réseau d'eau et d'assainissement soit inscrit à un prochain ordre du jour.

Madame le Maire apporte une information concernant les problèmes de connexion internet, de téléphone et de télévision survenus dans la Vallée de la Roya dans les jours à semaines précédentes, indiquant que c'est le SICTIAM qui est compétent concernant la télévision et que pour la connexion internet, il s'agit d'un camion qui a percuté des poteaux de télécommunications à Breil-sur-Roya.

Madame le Maire informe que la négociation est en cours pour la revalorisation du loyer versé à la commune, relatif à parcelle dite « TDF » : le loyer est initialement fixé à 6 000 euros et que la négociation est en cours, ayant déjà permis une revalorisation, qui pourrait augmenter encore. Cela suit son cours.

Jean-Pierre PIOLAT rappelle les manifestations culturelles et animations qui se sont déroulées dans la Commune pendant la période estivale, indiquant qu'il y a eu une importante fréquentation mais que l'offre touristique en terme d'infrastructures peut générer des freins quant à cette fréquentation.

Fin des questions diverses.

Madame le Maire lève la séance à 18h57 et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement.

Pour procès verbal de séance, le secrétaire : Jean-Pierre PIOLAT



Pour compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESCE



Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance

DEL AMO
Marie-Noëlle

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

PRADIER Christian